



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-559T
en date du 1^{er} Décembre 2022**

**TRAVAUX D'OUVERTURE DES CHAMBRES TELECOM
SUR TROTTOIRS ET CHAUSSEES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DES
CABLES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE
A PARTIR DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022
JUSQU'AU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023
ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE SYSTEME TELECOM SUD-EST
ET SES SOUS-TRAITANTS**

«Prorogation de l'Arrêté N°A2021-548T en date du 13 Décembre 2021»

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

--- o o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture des chambres télécom sur trottoirs et chaussées, tirage et raccordement des câbles sur l'ensemble de la commune, en centre-ville pour l'installation de la fibre optique et sur l'ensemble de la commune de MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME TELECOM SUD-EST, (Parc d'Activités de Signes – Avenue de Copenhague – 83870 SIGNES) **et ses sous-traitants**, sont autorisés à effectuer des travaux d'ouverture des chambres télécom sur trottoirs et chaussées, tirage, raccordement des câbles sur l'ensemble de la commune de MEYRARGUES, pour l'installation de la fibre optique **à partir du Jeudi 1^{er} Décembre 2022 jusqu'au Vendredi 1^{er} Décembre 2023 inclus.**

Pour tous travaux de tirage de câbles, pose de boîtes ou génie civil en centre-ville, une demande spécifique devra se faire au cas par cas.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes sur l'ensemble de la commune :

- la circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation réglementaire en alternat manuel «4-05» ou par feux «4-06» selon les schémas ci-joints.
- les véhicules des Entreprises seront autorisés le temps nécessaire à stationner devant l'emplacement des travaux.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME TELECOM SUD-EST et les entreprises sous-traitantes, qui devront également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : L'accès est toutefois maintenu pour les véhicules de sécurité, de secours et de services ainsi que pour ceux de riverains des voies concernées.

ARTICLE 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME TELECOM SUD-EST.

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.




Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

2/12/22

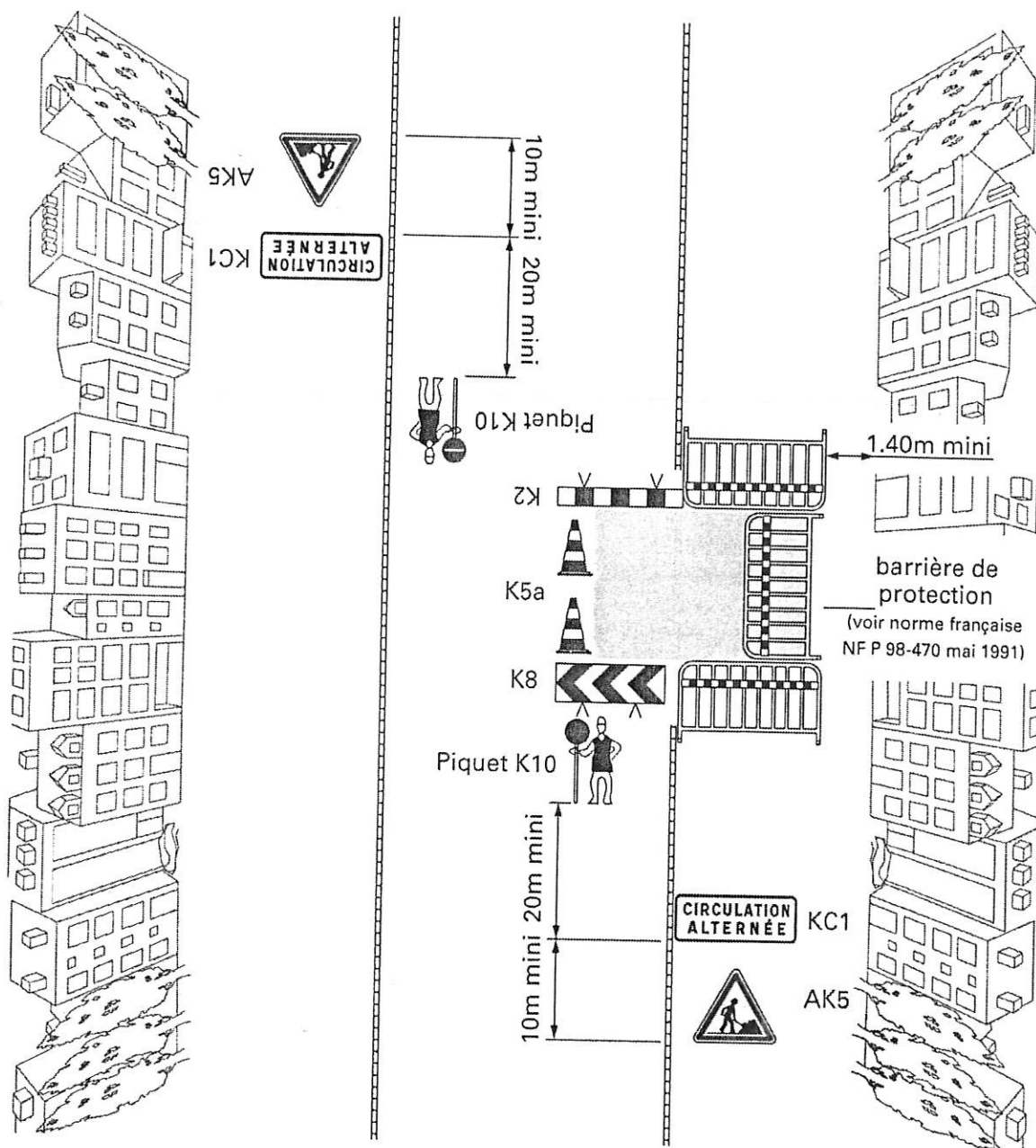
L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.



Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



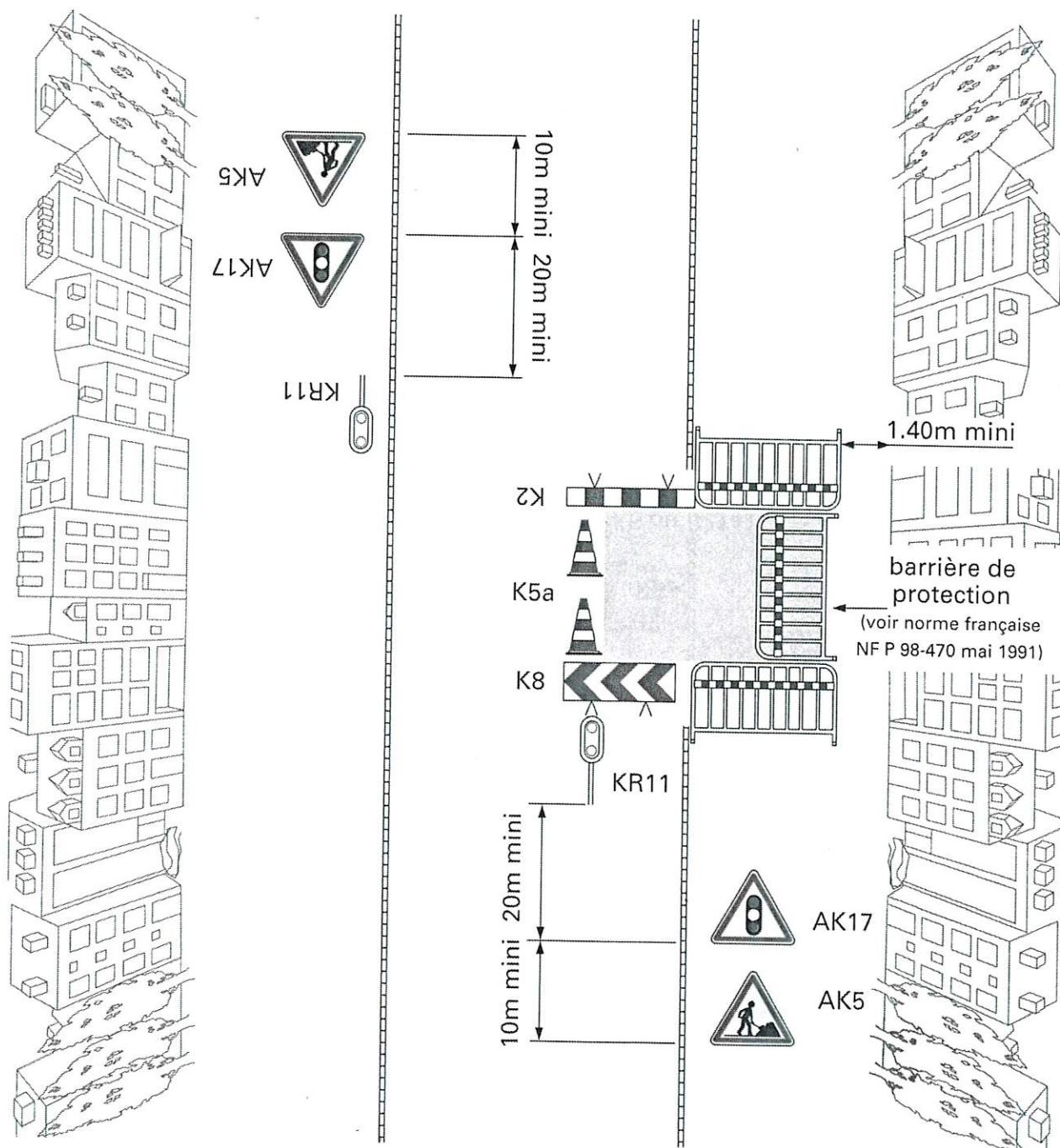
Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

